

Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour la protection de l'environnement mondial

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 52a, al. 1, let. d, de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement²,

vu le message du Conseil fédéral du 6 novembre 2002³,

arrête:

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de 125 millions de francs est accordé, pour une période minimale de quatre ans, afin de financer des activités de la politique internationale en matière d'environnement.

² Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget/plan financier.

Art. 2

Les moyens financiers mentionnés à l'art. 1 peuvent être employés pour:

- a. des contributions au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), (au maximum 99,07 millions de francs);
- b. des contributions au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone créé dans le cadre du Protocole de Montréal (Fonds pour l'ozone), (au maximum 17,43 millions de francs);
- c. des contributions dans le domaine du climat (au maximum 5 millions de francs);
- d. le financement de la mise en œuvre du crédit-cadre (au maximum 3,5 millions de francs).

¹ RS 101

² RS 814.01; RO ... (FF 2002 7381)

³ FF 2002 7337

Art. 3

Les dépenses portées à la charge de la rubrique 810.3600.505 peuvent financer l'engagement de personnel, mais ne dépasseront pas l'équivalent du coût de deux postes à plein temps. Ces postes sont régis par la loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération⁴.

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

⁴ RS 172.220.1

Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour la protection de l'environnement mondial (Projet)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	50
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.12.2002
Date	
Data	
Seite	7379-7380
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 840

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.